

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire - Zonages des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC)

Campagne 2023

**Vosges mosellanes – PNR Vosges du Nord (Agence de l'eau Rhin-Meuse)
comprenant 2 zonages PAEC en fonction des enjeux :**

- **Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse) ; code PAEC : GE_VM15**
- **Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise (Agence de l'eau Rhin-Meuse) ; code PAEC : GE_VM22**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Les différents zonages des PAEC couvrent les communes listées en annexes, sur tout ou partie de leur territoire.

Les cartes des différents zonages des PAEC figurent en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Ces cartes sont communiquées à titre indicatif, les délimitations faisant foi étant celles utilisées dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire comprend les Vosges mosellanes (secteur Nord et Sud), recouvrant sur sa partie Nord le périmètre du Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Il couvre les enjeux biodiversité de ce secteur, dans le cadre de 2 zonage PAEC distincts mais complémentaires, dont l'un est dédié à la préservation du papillon Damier de la Succise.

Le territoire est structuré par trois éléments naturels abondants : la forêt, le grès et l'eau. Au cours du temps, ces éléments ont interagi, et la zone concernée par le projet présente trois grands ensembles agricoles principaux, liés aux potentialités du sol et au relief. Ces ensembles définissent des entités agricoles.

Le massif forestier couvre la majeure partie du territoire et s'étend sur l'Est du territoire. Il se caractérise également par la densité de son réseau hydrographique en tête de bassin. L'ensemble des ruisseaux sur grès confluent dans les fonds de vallées pour former les principales rivières qui structurent le territoire. Aux côtés des zones de friches humides d'une grande richesse écologique, on retrouve des zones agricoles ouvertes support d'une diversité faunistique et floristique remarquable dès lors que les pratiques s'adaptent à cet environnement fragile.

A l'Ouest se découvre le plateau lorrain. Les sols y sont plus riches et moins pentus : l'agriculture y est plus présente. Elle est dominée par la polyculture-élevage offrant une mosaïque de cultures et prairies. Ce paysage est également marqué par la forte présence d'infrastructures agro-écologiques (vestiges de vergers traditionnels haute-tige, haies, arbres isolés, ripisylves).

Entre ces deux ensembles paysagers, le paysage s'ouvre petit à petit ; c'est la zone dite de transition. Ce paysage où débouchent les rivières du massif, est vallonné et beaucoup plus ouvert. D'un point de vue agronomique, le sol est remplacé par des grès du Muschelkalk qui sont plus riches grâce à un sous-sol comportant des marnes et calcaires. Il s'agit donc d'un secteur plus favorable au développement des activités agricoles.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les enjeux agricoles sont multiples : autonomie fourragère, adaptation au changement climatique, pérennité économique des ateliers d'élevage... En effet, les Vosges mosellanes sont une terre d'élevage où les prairies dominent. Les exploitations évoluent, selon un gradient Est-Ouest, avec à l'Est des exploitations de petites tailles à dominante élevage (terrains accidentés difficilement mécanisables, fonds de vallées humides), et vers l'Ouest des exploitations plus grandes et davantage de cultures. Les exploitations bovin lait sont également beaucoup plus représentées.

La population agricole diminue fortement. Entre 2010 et 2020, dans la Communauté de communes du Pays de Bitche, le nombre d'agriculteurs a baissé de 30 % en 10 ans avec une augmentation concomitante de la surface agricole de 45 %. Ce phénomène de concentration rapide des terres s'accompagne souvent d'une intensification des pratiques, au détriment des prairies naturelles et diversifiées typiques des zones de montagne et de piémont.

Les prairies permanentes sont dominantes mais menacées, en restant cantonnées sur les terrains les plus difficiles (pente, humidité...). L'intensification fourragère se poursuit dans un contexte de changement climatique : augmentation de la fertilisation, avancement de la date de 1ère fauche, augmentation de la pression de pâturage, sursemis modifiant la flore. Les prairies permanentes les plus facilement mécanisables peuvent être remplacées par des cultures fourragères (prairies temporaires, légumineuses, maïs fourrager, sorgho...). L'arrêt de l'élevage, observé à l'échelle du département de la Moselle, reste limité dans le territoire.

Pour la plupart des prairies, la fertilisation annuelle azotée est comprise 30 et 60 kg/ha. Les prairies pâturées sont moins fertilisées que celles uniquement fauchées.

La saison de pâturage, commençant mi-avril, dure 5 mois en moyenne. Certains animaux sont élevés en plein air intégral. Le pâturage peut être limité par la taille du troupeau et l'accessibilité à des points d'eau aménagés. Le chargement des prairies pâturées peut être relativement élevé, mais le chargement moyen à l'échelle des exploitations s'élève à 1,3 UGB/ha. Le pâturage continu (pâturage libre) est majoritaire. Le pâturage tournant est davantage mis en œuvre dans les systèmes bovins laitiers.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Dans son ensemble, le territoire :

- couvre l'Alsace bossue et le secteur bas-rhinois du Parc naturel régional des Vosges du Nord (plus une commune de Moselle pour les PAEC à enjeu Natura 2000) ;
- fait l'objet de 5 zonages PAEC distincts mais complémentaires, selon : la localisation ou non dans des sites Natura 2000, les enjeux et le type de MAEC (MAEC localisées « biodiversité » ou « papillons Azurés », MAEC systèmes herbagers et pastoraux).

Le territoire est structuré par trois éléments naturels abondants : la forêt, le grès et l'eau. Au cours du temps, ces éléments ont interagi, formant quatre grands ensembles agricoles principaux, liés aux potentialités du sol et au relief :

- le massif gréseux où l'agriculture se concentre dans les fonds de vallée ;
- les espaces de transition constitués des collines sous-vosgienne présentant un paysage plus vallonné avec un sol plus riche, plus propice à l'agriculture ;
- le plateau lorrain présentant des sols plus riches où l'agriculture y est bien développée ;
- la plaine d'Alsace où domine une agriculture plus intensive centrée sur la production de céréales et de maïs.

Les sites Natura 2000 concernés, tous classés en zones spéciales de conservation, sont : « La Moder et ses affluents », « Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du nord et souterrain de Ramstein », « La Sauer et ses affluents », « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais du Francaltroff », « Vosges du Nord » (également classé en zone de protection spéciale).

1) Zonage – « Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse) » (code PAEC : GE_VA12)

Ce territoire comprend des prairies maigres de fauche comparables à celles retrouvées dans le secteur Natura 2000. Ces prairies d'une diversité floristique remarquable permettent le développement d'une importante faune patrimoniale et ordinaire, notamment de l'avifaune inféodée aux milieux prairiaux (Pie-grièche grise, Milan royal, Courlis cendré) :

- le Milan royal, qui vit dans les zones boisées proches des espaces ouverts (prairies, terres cultivées), niche dans les arbres et se nourrit de petits animaux des milieux prairiaux. Il peut être menacé par le retournement des prairies ;
- la Pie-grièche grise niche dans les arbres isolés et vergers. Son régime alimentaire est diversifié (gros insectes, oisillons, petits passereaux, jeunes campagnols, musaraignes, lézards, petits amphibiens). Elle est ainsi inféodée aux prés et prés-vergers pâturés de manière extensive ;
- le Courlis Cendré niche au sol dans les prairies humides, de préférence de faible hauteur. Il pond ses œufs en avril-mai et les couve pendant une trentaine de jours. Les poussins sont nidifuges mais ne prennent leur envol qu'au bout de 32 à 38 jours. Le Courlis peut être menacé par l'entretien des prairies au printemps (couvées précoces) et par les fauches précoces d'ensilage ou d'enrubannage (couvées normales ou tardives). Une fertilisation entraînant un fort développement de la végétation leur est défavorable à l'élevage des nichées (surveillance du territoire difficile, déplacement des poussins entravé...).

2) Zonage – « Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 » (code PAEC : GE_VA1N)

Les habitats à enjeux sont les suivants :

- Les prairies maigres de fauche de basse altitude ou prairies mésophiles : habitat à forte diversité végétale, ces prairies témoignent aujourd'hui des activités de fauches extensives et d'un paysage ouvert traditionnel. Certaines de ces prairies peuvent abriter une faune remarquable : Tarier des prés, Azuré de la Sanguisorbe ou Azuré des paluds ;
- Les formations herbeuses sèches semi-naturelles comme les pelouses xérophiles à mésophiles sur sols siliceux. Cet habitat des stations chaudes et sèches possède un intérêt patrimonial fort par la présence possible d'espèce protégée comme le Botryche à feuille de Matricaire ou le Brotyle lunaire. En règle générale, ces pelouses ne sont pas fertilisées, hormis par les restitutions au pâturage ;

- Les prairies humides à Molinie, généralement issues des fauches tardives sur des terrains humides non amendés elles peuvent également provenir de la dégénérescence d'une tourbière à la suite d'un drainage. La végétation est dominée par la Molinie et par le Junc à tépales aigus. Ces prairies peuvent parfois atteindre un mètre de hauteur en été et abritent de nombreuses espèces des milieux humides et para-tourbeux ;
- Cariçaies mégaphorbiaies. La friche basse à Reine des prés (mégaphorbiaie) est un stade dynamique de l'évolution de la prairie de fauche vers le boisement. Dans les Vosges du Nord, elle découle souvent de l'abandon des pratiques agricoles en fond de vallée (prairies à dos). Les mégaphorbiaies constituent le milieu de vie de nombreuses espèces telles que la Locustelle tachetée, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre ou le Cuivré des marais ;
- Les cours d'eau sur grès. Ces milieux constituent des écosystèmes d'une grande richesse caractéristique du territoire de montagne des Vosges du nord. Les caractéristiques géologiques du grès influent de manière significative sur leurs propriétés hydrologiques. Ils sont légèrement acides, à faible minéralité et présentent un ensablement marqué. Ces rivières, naturellement pauvres en calcium et donc faiblement tamponnées, sont très sensibles aux pollutions organiques et chimiques. Les cours d'eau désignés en sites Natura 2000 représentent 450 kilomètres des 1 200 kilomètres de rivières qui parcourent le Parc des Vosges du Nord. Ces cours d'eau de tête de bassin demeurent de bonne qualité chimique et restent épargnés par les principales pollutions d'origine anthropique. Cette situation privilégiée (habitat Natura 2000 : « rivières des étages planitaires à montagnardes avec végétation du Ranunculion fluitantis ») leur permet ainsi d'abriter des cortèges floristiques et faunistiques (Gomphé serpentin, Lamproie de Planer, Chabot) absents plus en aval. Le maintien d'une bonne qualité chimique des cours d'eau reste par ailleurs essentiel pour l'ensemble des usages et activités qui dépendent de cette ressource (abreuvement, irrigation, loisirs...).

3) Deux zonages dédiés à des mesures spécifiques de préservation des papillons Azurés :

- hors périmètres Natura 2000 : « Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse) » (code PAEC : GE_VA22)
- dans les périmètres Natura 2000 : « Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés » (code PAEC : GE_VA2N)

L'Azuré des paluds et l'Azuré de la Sanguisorbe sont des papillons ayant des exigences écologiques très proches. Ils sont diurnes et sont complètement dépendant de la Sanguisorbe officinale (ou Grande Pimprenelle) pour effectuer leur cycle de reproduction. Cette plante pousse dans les prairies mésophiles légèrement humides. Ces deux espèces de Maculinés ont en effet un cycle biologique très particulier. La chenille, pondue au sommet du capitule d'un pied de Sanguisorbe dont elle se nourrit durant les premières semaines, doit ensuite impérativement être prise en charge dans une fourmilière avant de se métamorphoser en papillon l'année suivante. Des populations relictuelles sont connues sur quelques prairies le long du Heimbach (affluent de la Sauer) et le long de la Sauer, où plusieurs centaines d'individus ont déjà pu être identifiés. Des populations de plusieurs dizaines d'individus ont également été identifiées le long de la Sarre et de l'Isch, en Alsace bossue.

4) Zonage – « Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques » (code PAEC : GE_VAXH)

Ce zonage est constitué pour la mise en œuvre la MAEC systèmes herbagers et pastoraux dans le territoire.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle - Préservation de la biodiversité, notamment du Milan royal	GE_VM15_CPRA	localisée	- Recréer des surfaces de prairies permanentes - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien des prairies et des pâturages à enjeu de préservation du Milan royal et des Pies-grièches	GE_VM15_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien des prairies et des pâturages à enjeu de préservation de l'Alouette lulu	GE_VM15_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	254 €/ha	FEADER et AERM
Haies, arbres, ripisylves	Préservation de la biodiversité, notamment de la Pie-grièche grise	GE_VM15_IAE1	localisée	Protéger les ligneux de l'arrachage, de la dégradation ou de la disparition par manque d'entretien et conserver les services écosystémiques associés	800 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides	GE_VM15_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides	GE_VM15_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage	201 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des communes de piémont et de montagne	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage	GE_VM15_OUV1	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux	153 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des communes de piémont et de montagne	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité - Maintien de l'ouverture du paysage	GE_VM15_OUV2	localisée	Eviter la fermeture des milieux dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité, par la mise en œuvre d'une gestion adaptée aux enjeux, en s'appuyant notamment sur le pâturage	204 €/ha	FEADER et AERM

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VM15_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VM15_PRA3	localisée	- Améliorer la gestion des prairies permanentes pâturées en tenant compte des enjeux de préservation du paysage, de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Eviter la fermeture des milieux et le surpâturage	72 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation du papillon Damier de la Succise et de son habitat	GE_VM22_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Préservation du Damier de la Succise et de son habitat en milieux humides	GE_VM22_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_VM22_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et AERM

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Association mosellane d'économie montagnarde (AMEM)

4 place de la mairie – 57720 VOLMUNSTER

03 72 29 02 61 ; Coordination : 06 51 73 52 81 ; Chargé(e) de mission agroenvironnement : 06 75 68 85 06
amem57@orange.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

3 Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

4 Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire PAEC : GE_VM15

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 65	Nombre de communes : 0	
ABRESCHVILLER		57003
ARZVILLER		57033
BAERENTHAL		57046
BITCHE		57089
BOUSSEVILLER		57103
BREIDENBACH		57108
DABO		57163
DANNE-ET-QUATRE-VENTS		57168
DANNELBOURG		57169
EGUELSHARDT		57188
ENCHENBERG		57192
EPPING		57195
ERCHING		57196
GARREBOURG		57244
GOETZENBRUCK		57250
GUNTZVILLER		57280
HANVILLER		57294
HARREBERG		57298
HARTZVILLER		57299
HASELBOURG		57300
HASPELSCHIEDT		57301
HENRIDORFF		57315
HOMMERT		57334
HOTTVILLER		57338
HULTEHOUSE		57339
LAFRIMBOLLE		57374
LAMBACH		57376
LEMBERG		57390
LENGELSHEIM		57393
LIEDERSCHIEDT		57402
LOUTZVILLER		57421

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
LUTZELBOURG		57427
MEISENTHAL		57456
MÉTAIRIES-SAINT-QUIRIN		57461
MONTBRONN		57477
MOUTERHOUSE		57489
NIDERHOFF		57504
NOUSSEVILLER-LES-BITCHE		57513
OBERGAILBACH		57517
ORMERSVILLER		57526
PHALSBOURG		57540
PHILIPPSBOURG		57541
PLAINE-DE-WALSCH		57544
RAHLING		57561
REYERSVILLER		57577
RIMLING		57584
ROLBING		57590
ROPPEVILLER		57594
SAINT-LOUIS		57618
SAINT-LOUIS-LES-BITCHE		57619
SAINT-QUIRIN		57623
SCHORBACH		57639
SCHWEYEN		57641
SIERSTHAL		57651
SOUCHT		57658
STURZELBRONN		57661
TROISFONTAINES		57680
TURQUESTEIN-BLANCRUPT		57682
VASPERVILLER		57697
VILSBERG		57721
VOLMUNSTER		57732
VOYER		57734
WALDHOUSE		57738
WALSCHBRONN		57741
WALSHEID		57742

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité 2 – Damier de la Succise – (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

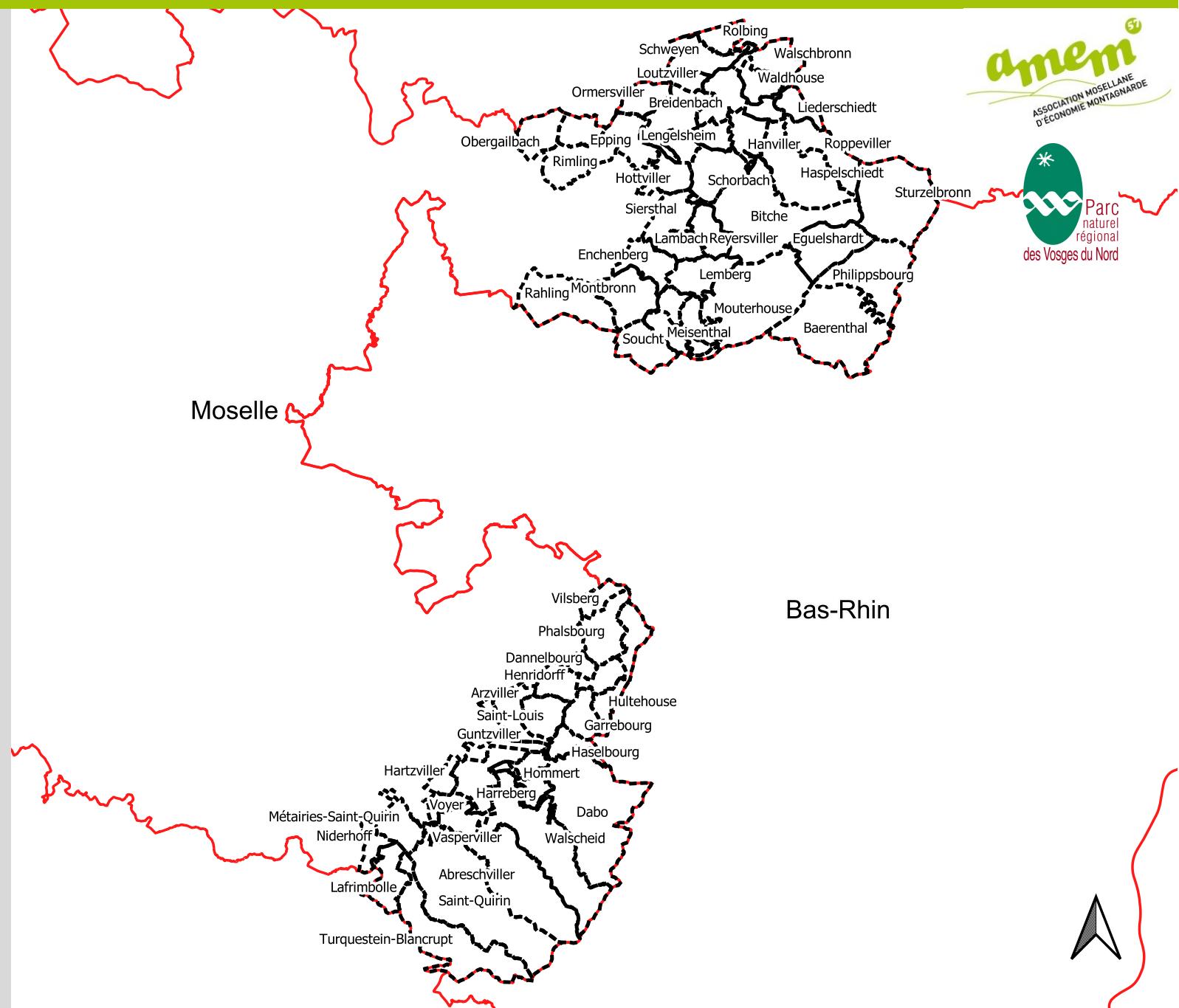
Code territoire PAEC : GE_VM22

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 4	
	EPPING	57195
	ERCHING	57196
	NOUSSEVILLER-LÈS-BITCHE	57513
	ORMERSVILLER	57526

Légende

Limites administratives

- [Dashed line] Vosges mosellanes communes
- [Solid red line] Limites départementales



Sources: AERM
Auteur: (AMEM57)

0 5 10 km

Légende

- Damier de la Succise
- Limites administratives
- Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Limites départementales



Sources: DRAAF Grand-Est
Auteur: AMEM57

0 2,5 5 km